

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **12 novembre 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	32

PRESENCES
David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Maryse URIOT, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Isabelle FERREIRA.

Pouvoirs :

Corine SOMVILLE à Patrice GOUIN, Pascal GASNOT à Marc VIRION, Mélyny LECOMTE à Maud MATHONAT, Stéphanie DORET à Rafael DA SILVA, Françoise GALLOU à Marie-France SERRA, Jean-Michel MILLIEN à Gilles MENAT, Salah ZAOUÏ à Doriane FRAYER, Sylvie QUENETTE à Laurence LANNOY, Estelle DUFOUR à Isabelle FERREIRA.

Absences :

Julie ROULLEAU MARREF.

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Approbation du Plan local d'Urbanisme

Délibération n° 10

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 novembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 5 novembre 2020 (affichage le 6 novembre 2020) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14, L.153-21, L 103-2, R.153-20 et suivants, R 153-3 & L 300-2,
- Vu les délibérations du conseil municipal :
 - N°8 du 28 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - N°9 du 25 septembre 2009 approuvant la modification du PLU ;
 - N° 22 du 16 décembre 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU ;
 - N°3 du 20 juillet 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les mesures de concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 11 octobre 2017,
- Vu les réunions avec les Personnes Publiques et Associées (PPA), du 26 janvier 2017, du 10 juillet 2017, du 25 septembre 2017 et du 12 septembre 2018,
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France du 2 octobre 2018,
- Vu le bilan de la concertation présenté et validé favorablement lors du conseil municipal du 29 juillet 2019,
- Vu l'avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la délibération N°15 du conseil municipal du 29 juillet 2019,
- Vu l'arrêté municipal n° 19.Urb.238 du 18 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du PLAN Local d'Urbanisme,
- Vu le bilan des avis des Personnes Publiques et Associées (PPA), les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur, notamment son avis et ses conclusions motivées,
- Considérant qu'après transmission du dossier de PLU arrêté aux PPA, à l'Autorité Environnementale, à la CDPENAF et à d'autres organismes, 11 ont émis un avis et que la Ville de Chambly a répondu à l'ensemble des observations émises soient en justifiant davantage les choix opérés, soit en les ajustant, soit en les modifiant,
- Considérant que le PLU arrêté a été soumis à une enquête publique au cours de laquelle 212 observations ont été formulées par le public, que la Ville a communiqué à Mr le Commissaire enquêteur une réponse pour chacune de ces observations et que Mr le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le PLU arrêté,
- Considérant l'organisation d'une réunion post enquête publique le vendredi 14 février 2020 avec les PPA pour analyser les résultats obtenus et présenter les réponses apportées par la commune,
- Considérant qu'après étude des différents avis formulés et des observations émises lors de l'enquête publique, la municipalité a apporté des modifications au PLU,
- Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables sont maintenues,

- Considérant la présentation du dossier lors de la commission consultative Cadre de Vie et développement durable qui s'est tenue le 14 octobre 2020,
- Considérant la présentation du dossier lors de la réunion des groupes politiques municipaux, réunie le 6 novembre 2020,
- Considérant l'ensemble des pièces du PLU annexées à la délibération prenant en compte les modifications :
 - Le rapport de présentation qui comporte notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et l'évaluation environnementale,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Les pièces règlementaires qui traduisent les orientations du PADD débattues (le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de Programmation),
 - Les annexes.
- Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN, Maire-adjoint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 27 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

Article 1 : Approuve le Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, du respect des mesures de publicité fixées par les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme (affichage de la délibération pendant 1 mois, mention de cet affichage dans un journal du département, publication de celle-ci au recueil des actes administratifs).

Article 3 : Dit que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au service urbanisme de la commune de CHAMBLY aux jours et heures d'ouverture habituels au public, consultable également sur le site internet www.ville-chambly.fr ainsi qu'à la sous-préfecture.

Article 4 : Dit que le document sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Contre : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Thibaut COLLAS.

Abstention : Estelle DUFOUR et Isabelle FERRIERA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,
David LAZARUS

Accusé de réception en préfecture 060-216001388-20201119-2020-CM5-10-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020 2/2
